



Commune de SILLERY

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**  
**PROCES-VERBAL**

L'an 2025 et le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de DUBOIS Thomas, Maire

**Présents** : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAMBARDELLA AUDREY à Mme KEMPEN Sabrina, VIRON Marine à Mme CHILD Nathalie, M. MONIER Guy à M. FREULON Jean-Louis  
Absent(s) : Mmes : BARBIER Séverine, HESTIN Vanessa

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 01/02/2025

**Date d'affichage** : 01/02/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

le : 10/02/2025

et publication ou notification

du : 10/02/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MOREAU Franck

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2025 - **2025\_01**

CREATION D'UN POSTE PERMANENT - ANIMATION - **2025\_02**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL - CENTRE GUTENBERG - **2025\_03**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX " 1 RUE DU PRESOIR " À L'ASSOCIATION " LES ANES HEUREUX " - **2025\_04**

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL - **2025\_05**

## Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 16 décembre 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

réf : 2025\_01 / DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2025

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement paysager du Parc de la Vesle, aux abords du bâtiment d'activité en cours d'extension, de l'école maternelle et des courts de tennis, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire, à 118 106 € HT soit 141 727 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources                     | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|-----------------------------|--------------|----------------------|------|
| <b>Financements publics</b> |              |                      |      |
| Etat                        | DETR-DSIL    | 47 242 €             | 40 % |
| <b>Auto-financement</b>     |              |                      |      |
| Fonds propres               |              | 70 864 €             |      |
| <b>Total HT</b>             |              | <b>118 106 €</b>     |      |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Octobre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 118 106 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025\_02 / CREATION D'UN POSTE PERMANENT - ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle l'organisation actuelle des services de la collectivité et précise les éléments concourant à la nécessité de créer un emploi permanent permettant d'assurer la transition avec les départs en retraite et la réorganisation de l'ensemble des services.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

### DECIDE

**Art.1** : La création d'un emploi permanent d'animateur polyvalent du service à la population de la commune à compter du 15.03.2024. L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Art.2** : L'emploi d'animateur polyvalent du service à la population de la commune relève des grades de : Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe, Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

**Art.3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 4** : l'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative en animation.

**Art. 5** : L'indice de rémunération de l'agent contractuel sera compris entre l'indice brut 430 et l'indice brut 558

**Art. 6** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411 - 6431 -645. Le tableau des effectifs sera modifié dès l'embauche de l'agent suivant le grade retenu

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025\_03 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL - CENTRE GUTENBERG**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le local communal situé Place de l'Europe, couramment désigné sous l'appellation de "centre social", a été successivement occupé par l'ADMR, et auparavant par les infirmières libérales. Actuellement, ce local est utilisé par un médecin exerçant au sein du Centre Gutenberg.

Afin de répondre aux besoins de santé du territoire et de favoriser l'installation et le maintien de professionnels médicaux sur la commune, il est proposé de mettre ce local à disposition du médecin à titre gratuit. Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à renforcer l'offre de soins de proximité.

Toutefois, il est précisé que les charges afférentes à l'occupation du local (électricité, eau, chauffage, entretien, etc.) seront intégralement supportées par l'occupant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise la mise à disposition à titre gratuit du Centre Social situé Place de l'Europe et la facturation des afférentes à l'occupant
- Autorise M. le maire à signer la convention relative à cette mise à disposition à titre gratuit  
(convention annexée à la présente délibération)

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025\_04 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX " 1 RUE DU PRESPOIR " À L'ASSOCIATION " LES ANES HEUREUX "**

La commune de Sillery s'est toujours engagée à promouvoir le vivre-ensemble et à lutter contre les inégalités. Depuis 1985, cet engagement se traduit par des politiques sociales et des animations innovantes, portées par les élus successifs.

Le projet de tiers-lieu, concrétisé par la mise à disposition du bâtiment du "8 à Huit", 1 rue du Pressoir, à l'association "Les Ânes Heureux", s'inscrit dans cette continuité.

Plusieurs facteurs ont conduit à cette initiative. L'évaluation des politiques sociales de la commune, les réunions prospectives définissant une vision pour « Sillery 2030 », la réorganisation des services et la baisse des dotations de l'État ont suscité une réflexion sur la manière d'optimiser les actions municipales.

De plus, le projet "Sillab" sur le site de la DDE, initialement prévu pour un lieu associatif, a été confronté à des difficultés techniques et financières.

L'acquisition du bâtiment en janvier 2023 a permis de repenser le projet et de créer un lieu de rassemblement au cœur du village.

L'association "Les Ânes Heureux", créée le 7 février 2024, a pour objectif de promouvoir le vivre-ensemble et la résilience. Cette association se positionne comme un tiers-lieu qui rassemblera toutes les bonnes volontés du territoire. Le projet proposé par l'association prévoit le développement d'un espace multifonctionnel d'activités culturelles et sociales, d'échanges et de convivialité. L'association a déjà organisé plusieurs événements en collaboration avec la commune.

Ce projet de tiers-lieu doit permettre de renforcer les liens entre les citoyens, de promouvoir la compréhension mutuelle et la coopération, et de répondre aux défis actuels tels que la digitalisation, les changements climatiques et le développement de l'individualisme.

**Vu** l'article L2144-3 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations (...) qui en font la demande

**Considérant** l'engagement de la commune de Sillery en faveur du vivre-ensemble et de la cohésion sociale,

**Considérant** le projet de tiers-lieu porté par l'association "Les Ânes Heureux",

**Considérant** l'intérêt communal d'un tel projet,  
**Considérant** les engagements réciproques de la commune et de l'association,  
**Considérant** l'opportunité de dynamiser la vie locale et de répondre aux enjeux actuels,

M.Nabil SBAÏ, en raison d'un intérêt dans cette affaire, ne prend pas part à la délibération ni au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** D'approuver la mise à disposition du bâtiment communal du "8 à Huit" à l'association "Les Ânes Heureux", à titre gratuit, pour une durée de six ans, renouvelable par avenant.

**Article 2 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe à cette délibération.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association "Les Ânes Heureux".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

|   |
|---|
| <b>réf : 2025_05 / REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL</b> |
|---|

M. Philippe POTRON souligne en préambule qu'il est important d'anticiper l'épuisement des places disponibles dans le cimetière nouveau, un scénario dont la date exacte reste incertaine, mais qui pourrait survenir d'ici une vingtaine d'années.

Monsieur le Maire expose :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M.Philippe POTRON, conseiller délégué au cadre de vie a mis en œuvre cette procédure longue et encadrée de reprise des concessions abandonnées.  
Ce travail a permis d'identifier 92 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

En application des articles L.2223-17, R.2223-13, R.2223-14 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** les premiers procès-verbaux dressés le 19 juin 2023 constatant l'état d'abandon des concessions présentes dans l'ancien cimetière cités et jointes en page suivante.

**Vu** les seconds procès-verbaux dressés le 09 septembre 2024 constatant la dégradation de l'état desdites concessions, 4 concessions ont fait l'objet d'un entretien dans le cadre de la préservation de la mémoire des « morts pour la France.

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire lui demandant de se prononcer sur les reprises, par la commune, desdites concessions.

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Mr le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de 10 ans.

**Considérant** que l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises à un an d'intervalle par procès-verbaux, que pour la majorité des concessions les personnes chargées de l'entretien de celles-ci ou les successeurs ne sont pas connues.

**Considérant** que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de disposer de futurs emplacements disponibles dans l'ancien cimetière au regard des prévisions d'inhumation dans le nouveau cimetière dans les 20 prochaines années,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide :**

- de prononcer la reprise de concessions dans la liste énumérée en annexe.
- d'autoriser Mr le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions citées selon un programme déterminé par lui-même.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

Mme Nathalie CHILD remarque qu'il serait opportun de fleurir l'ossuaire du vieux cimetière et d'y inscrire les noms des défunts. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire dresse un état des lieux des chiffres donnés par la Gendarmerie sur les thèmes de la sécurité routière, de la délinquance, de la prévention et des interventions de ses agents

M. Jean-Louis FREULON fait le point sur les aménagements des entrées du village. Il précise que le département, via le CIP Nord, travaille sur une proposition de projets concernant la rue de Mailly, la rue de Puisieux, l'entrée par la gare, la route départementale 8 ainsi que le tronçon reliant l'Intermarché à la sucrerie.

Il indique que la rénovation de la rue des Galipes est prévue en 2025 sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Reims. En 2026, ce serait au tour de la rue du Moulin de l'Étang d'être rénovée.

Par ailleurs, la question de la rénovation de la route de la Barbarie, reliant Puisieux au lieu-dit « Le Puits », est soulevée. Il serait pertinent qu'elle soit classée en voirie intercommunale.

Mme Sabrina KEMPEN annonce la sortie au Sénat programmée pour le 22 mars, à destination des écoles et des seniors de la commune. Elle précise également que la classe de neige se déroule bien.

M. Jérôme LACIRE revient sur la réunion des manifestations du mercredi 5 février. Un programme d'animations varié est prévu, et le calendrier 2025 s'annonce particulièrement chargé entre les événements municipaux et associatifs.

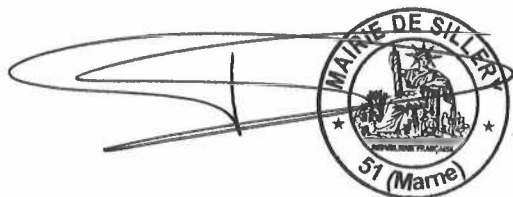
M. Thomas DUBOIS évoque la mise en vente prochaine de la Maison Malvy. Le projet a été confié à une agence immobilière, qui prendra en charge l'ensemble des démarches.

Enfin, Mme Nathalie CHILD annonce la tenue d'une réunion « Mémoire » le 24 février, notamment pour préparer la commémoration des 80 ans de l'armistice du 8 mai 1945.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**  
**La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.**

En mairie, le 11/02/2025

Le Maire,  
Thomas DUBOIS



Le Secrétaire,  
M. MOREAU Franck

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Moreau', written vertically.